

Liste des fournisseurs de prestations reconnus

Valable à partir du 1^{er} janvier 2020

La prise en charge des prestations est soumise aux conditions générales d'assurance (CGA) applicables conformément à la police et aux conditions complémentaires (CC) correspondantes.

Sanitas reconnaît les fournisseurs de prestations suivants:

CPMA, Rue de la Vigie 5, 1003 Lausanne

Fiore, Brauerstrasse 95, 9016 Saint-Gall

Gyn A.R.T. AG, Hardturmstrasse 130, 8005 Zurich

Clinique St. Anna, Sankt-Anna-Strasse 32, 6006 Lucerne

Lindenhof, Bremgartenstrasse 117, Postfach, 3001 Berne

ProCrea – Centro Internazionale di Procreazione Assistita, Via Clemente Maraini 8, 6900 Lugano

Hôpital universitaire de Bâle, médecine de la reproduction et d'endocrinologie gynécologique, Vogesenstrasse 134, 4056 Bâle

Fournisseurs de prestations à l'étranger

À l'heure actuelle, Sanitas ne reconnaît aucun fournisseur de prestations à l'étranger.

Conditions concernant les laboratoires

Pour procéder à l'examen génétique de l'embryon, les laboratoires sont mandatés par les fournisseurs de prestations reconnus susmentionnés. Le laboratoire doit disposer de l'autorisation nécessaire selon la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA).

Pour le dépistage prénatal non invasif (DPNI), Sanitas reconnaît tous les laboratoires suisses autorisés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) à effectuer des tests cytogénétiques et de génétique moléculaire. Nous renonçons à mentionner chaque laboratoire. La liste actuelle peut être consultée sur le site de l'OFSP: ofsp.admin.ch